



COMMUNE DE ESSEGNEY

Département des Vosges

## ARRETÉ :AR\_2023\_014

arrêté pour soirée Halloween le 28.10.2023

Le Maire de la Commune de ESSEGNEY

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3331-1 et L3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande formulée par M. SCHWEITZER Benjamin, représentant du Comité des Fêtes Essegney-Langley, rue des Clercs 88130 Essegney,

**Arrête :**

**Article 1 :**

M. SCHWEITZER Benjamin, est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire le samedi 28 octobre 2023 de 19 H 00 à 5 H 00 à l'occasion de la soirée Halloween organisé par le Comité des Fêtes Essegney-Langley.

**Article 2 :**

Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que définit l'article L.1 du code des débits de boissons, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degré d'alcool.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Charmes ainsi qu'au pétitionnaire visé à l'article premier.

Fait en Mairie, le 10 octobre 2023

Le Maire,  
Eric JACOTÉ

